



## Bien investir, en ligne avec la nouvelle fiscalité des sociétés

Vous avez constitué une belle réserve de liquidités au sein de votre société? Chez Belfius, nous vous offrons l'opportunité de l'investir de façon optimale, conformément à la réforme de l'impôt des sociétés. Vous pouvez ainsi donner une affectation rentable à vos excédents structurels.



### QUELLES SONT LES IMPLICATIONS DE LA (RÉFORME DE LA) FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS POUR VOS INVESTISSEMENTS?

Les produits et plus-values générés dans votre société sont généralement imposables au titre de bénéfices. Cela vaut donc aussi pour les revenus des investissements opérés par votre société, notamment:

- > les intérêts de comptes à vue et d'épargne
- > les revenus obligataires
- > les dividendes de sicav et d'actions, les plus-values résultant de la vente d'obligations, de sicav et d'actions (sauf si elles remplissent les conditions pour la déduction RDT)

Ce n'est que si votre société investit dans des actifs qui satisfont aux conditions de la déduction RDT que leurs revenus sont exonérés à l'impôt des sociétés.

#### QUE SIGNIFIE RDT?

RDT est l'abréviation de **Revenus définitivement taxés**:

- > une **déduction fiscale** qui permet à votre société d'éviter la double imposition car
- > en tant qu'actionnaire d'une autre société
- > sous certaines conditions
- > elle peut **déduire à 100% de son bénéfice les dividendes concernés**



## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE LA DÉDUCTION RDT?

Si vous souhaitez investir les excédents de liquidités de votre société dans des **actions individuelles** tout en bénéficiant de la déduction RDT, il faut respecter plusieurs conditions:

- > la société doit conserver ces actions un an minimum
- > il s'agit d'actions de sociétés assujetties à l'impôt belge des sociétés, ou soumises à un impôt étranger analogue à l'impôt belge (ne présentant pas d'avantages considérables par rapport à l'impôt belge)

- > les actions représentent au moins 10% du capital de la société émettrice, ou ont une valeur d'acquisition d'au moins 2,5 millions d'euros.

Les plus-values sur actions ne sont aussi exonérées que si les actions remplissent les conditions pour la déduction RDT.

**Cette dernière condition complique l'obtention de la déduction RDT via un investissement direct en actions. Pour la plupart des sociétés, un investissement dans une sicav RDT est donc une solution plus réaliste pour bénéficier de la déduction RDT. Chez Belfius, nous vous offrons cette possibilité!**



## LA SICAV RDT, UNE OPPORTUNITÉ POUR VOTRE SOCIÉTÉ

En investissant dans **certaines sicav**, vous pouvez aussi bénéficier de la déduction RDT. Les conditions sont assez simples:

- > la sicav doit distribuer annuellement 90% de ses revenus sous forme de dividendes
- > ces dividendes doivent provenir de «bonnes» plus-values ou de «bons» dividendes réalisés par la sicav (c'est-à-dire des plus-values sur/dividendes d'actions de sociétés assujetties à l'impôt belge des sociétés, ou soumises à un impôt étranger analogue au belge ne présentant pas d'avantages considérables par rapport à l'impôt belge)

Les sicav RDT proposées par Belfius remplissent ces 2 conditions et:

- > sont appropriées si vous souhaitez investir à long terme
- > constituent des investissements dynamiques présentant un rendement potentiel élevé, mais sans protection de capital

Un investissement dans une sicav RDT donne droit à la déduction RDT sans devoir respecter le seuil minimum de 10% ou de 2,5 millions d'euros.



## ET LA DÉDUCTION DES INTÉRÊTS NOTIONNELS?

Les actions de sicav RDT sont déduites de la base de calcul pour la déduction des intérêts notionnels, contrairement aux actions des sicav de distribution ordinaires. À la suite de la réforme de l'impôt des sociétés, l'impact de la déduction des intérêts notionnels est toutefois limité: la déduction des intérêts notionnels est octroyée sur la base de l'accroissement des fonds propres, et non plus sur la base du montant total des fonds propres.

**Ce qui élimine donc en grande partie le désavantage par rapport à une sicav de distribution ordinaire!**

Attention: une sicav RDT est un investissement en actions. Si une société investit dans des actions à concurrence de plus de 50% de son capital fiscal, augmenté des réserves taxées et des plus-values de revalorisation, elle ne peut pas bénéficier du taux réduit à l'impôt des sociétés réservé aux petites sociétés.

### INTÉRÊT?

La sicav RDT Belfius est intéressante pour toute entreprise assujettie à l'impôt belge des sociétés, et qui réalise des bénéfices. Des questions? Plus d'infos? N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier.

